



REGLEMENT INTERIEUR D'ÉCOLE

Annada Escòlara 2011/2012

Inscriptions

L'inscription à la Calandreta dels Dalfinets est gratuite sous réserve d'une adhésion à l'association de l'école, par une cotisation annuelle, quelle que soit la date d'arrivée ou de départ de l'enfant. La demande d'inscription est faite auprès de la directrice de l'école et au bureau associatif qui la soumet au conseil des maîtres.

Admission

Sont admis à l'école les enfants « sans couches » donc propres, à partir de deux ans et demi et dans la limite des places disponibles.

Cotisation caisse pédagogique

La cotisation pour l'adhésion à l'association est perçue en début d'année sous la forme d'un à dix chèques encaissés de manière échelonnée sur l'année.

Des sanctions fixées par le règlement de l'association peuvent être prononcées en cas de défaillance dans le paiement de la cotisation annuelle et des autres frais (cantine, caisse pédagogique...).

Jours et horaires de classe

La Calandreta dels Dalfinets est ouverte, hors garderie, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les parents doivent être conscients qu'un retard nuit au bon déroulement des activités pédagogiques. C'est pourquoi lors d'un retard, les parents doivent s'adresser à la directrice afin de retirer un « bon de retard » sans lequel l'enfant ne pourra se rendre en classe. Au bout de 3 retards, les parents seront convoqués.

Les aides maternelles se chargent des enfants dans les classes ou dans la cour. Les enfants de maternelle, grande section comprise, doivent être accompagnés jusqu'à elles. En cas de retard, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à leur classe.

Les parents attendent leur(s) enfant(s) à l'extérieur des locaux, sauf en cas d'intempéries.

Pour des raisons de sécurité, le portail, la porte du bureau et la porte donnant sur la rue, seront fermés à partir de 9h00. En cas de problème ou d'urgence, une cloche est à votre disposition à l'entrée de l'école.

Sieste

Les enfants qui font la sieste doivent être présents à 13h45. Les enfants arrivant après cette heure ne pourront plus être admis en sieste et seront dirigés en classe.

Sortie des élèves

Seules les personnes habilitées dont le nom figure sur la fiche « autorisation de prise en charge » mandatées par écrit spécifique remis à la directrice seront autorisées à prendre les enfants à la sortie de l'école. Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes inconnues du personnel en service horaires de sortie. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée.

Seuls les enfants de l'élémentaire dont les parents ont signé leur accord sur le formulaire « sortie des élèves après la classe » seront autorisés à quitter seuls ou accompagnés de leurs frères et/ou soeurs l'école, quel que soit le mode de transport choisi.

Accueil / Garderie

La garderie est assurée par une aide maternelle. Elle est ouverte de 7h50 à 9h00 et de 17h00 à 18h10. Le respect de l'horaire de clôture de la garderie est impératif, au bout de trois retards, l'enfant pourra être exclu quelques jours de cette garderie. Une garderie est gracieusement assurée par les enseignants de 12h00 à 12h15.

Vacances scolaires

Elles respectent les directives nationales selon la semaine des 4 jours. Le calendrier est distribué aux familles en début d'année scolaire.

Restaurant scolaire

Les repas sont pris au centre de loisirs « Le Château vert ».

Aides maternelles et accompagnateurs cantine de l'école assurent l'encadrement des enfants.

A titre indicatif, le prix unitaire est fixé par le prestataire de service (la SODEXO), il peut augmenter dans l'année.

Les parents doivent indiquer au 20 du mois, aux assistantes maternelles ou à la personne désignée dont ce serait la mission, les jours où l'enfant va à la cantine pour le mois suivant.

Les repas sont payables à terme échu à réception de la facture, au plus tard le 10 de chaque mois. Faute de règlement l'enfant sera exclu de la cantine.

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de la Calandreta.

En cas d'absence de votre enfant, nous vous demandons de téléphoner au secrétariat avant 8h30. En cas d'empêchement ou de changement exceptionnel, il faut prévenir l'école qu'un enfant n'ira pas à la cantine 48 heures avant faute de quoi le repas sera facturé d'office.

Goûters

Les goûters sont pris en commun pour les petites et moyennes sections de maternelle. Les parents apportent le goûter à tour de rôle, à partir d'une liste préalablement établie. Ils le font pour l'ensemble de la classe de leur enfant. Si un parent venait à omettre d'amener le goûter dont il était chargé, il convient pour ce parent d'amener le lendemain un goûter complet, non périssable immédiatement pour compenser (compotes, biscuits...)

Seuls les grandes sections et les élémentaires apportent leur propre goûter.

Sorties pédagogiques

Des sorties sont décidées en fonction du programme pédagogique de chaque classe (activités extérieures régulières et sorties à thèmes). Le transport est effectué en bus de ville ou en bus privé. Une décharge parentale est demandée en début d'année scolaire.

Une participation financière peut être demandée aux parents.

Classes de découverte

Des classes de découverte sont intégrées dans l'organisation des enseignements. Elles se font sous la responsabilité des enseignants. Le financement de ces classes est assuré par les parents et par l'association.

Assurance

L'assurance de l'école et de l'association Calandreta dels Dalfinets couvre leurs activités scolaires, mais ne couvre pas la responsabilité civile et individuelle des enfants, ni la garantie individuelle « accidents corporels ». L'assurance contractée par les parents pour chaque enfant est obligatoire : en début d'année scolaire, vous devez apporter l'attestation à l'école. En plus de la « responsabilité civile », la garantie « accidents corporels » est obligatoire pour les activités facultatives fréquemment organisées (sortie à la journée, classe de découverte ...). Les enfants non couverts par ces deux garanties ne pourront pas participer à ces activités.

Maladies / Absences

En cas d'absence brève ou prolongée de votre enfant, il convient d'en informer rapidement l'école. Au retour de l'enfant, s'il est en élémentaire, un certificat médical ou une lettre d'excuse sera nécessaire.

La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire.

A la fin de chaque mois, la directrice est tenue de signaler à l'Inspecteur de l'Education Nationale les élèves ayant manqué plus de quatre demi-journées sans motif légitime.

En cas de maladie contagieuse, en maternelle et en élémentaire : informer impérativement et rapidement l'école afin que toutes les dispositions nécessaires puissent être prises sans retard (information, prévention, désinfection des locaux ...). Les enfants ne pourront reprendre l'école qu'après présentation d'un certificat médical de non-contagion.

Les dispositions médicales de santé prises par l'Education Nationale sont en vigueur à la Calandreta dels Dalfinets.

Calandreta dels Dalfinets

Ecole bilingue occitan-français - ☒ : 1027 Bd de Verdun, 34200 Sète

☎ & fax : 04 67 53 67 06 - e-mail : dalfinets@calandreta-sete.org - www.calandreta-sete.org

Ecole sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale - Association Loi 1901 - Siret n°402 57279600041

Médicaments

Il n'y a dans l'école ni médecin, ni infirmière en poste et le personnel, enseignant et non enseignant, n'est pas habilité à administrer un médicament, quel qu'il soit.

La présence des médicaments, même dits bénins, n'est pas autorisée, notamment dans les cartables ou sacs, à portée de main des enfants.

Seule une ordonnance médicale accompagnée d'une lettre du médecin stipulant que les heures de prises du médicament doivent avoir lieu pendant les moments où l'enfant est à l'école sera recevable.

Dans ce cas, le médicament, l'ordonnance, la lettre du médecin et une lettre de décharge des parents (à demander à la directrice) doivent impérativement être confiés au personnel qui les rangera dans la pharmacie de l'école.

Poux

Il est convenu qu'en cas de présence fréquente de poux chez un enfant, après plusieurs avertissements individualisés aux parents de l'enfant concerné et en l'absence manifeste de tout traitement, l'enfant pourra être suspendu de l'école quelques jours.

Accidents

En cas d'accident grave, l'école est tenue d'alerter les services d'urgence et de prendre les mesures nécessaires.

Ouverture et fermeture du portail

Pour des raisons de sécurité, le portail reste fermé à clef en dehors des heures d'ouverture.

	Ouverture des portes	Fermeture des portes
Matin :	de 7h50 à 9h00	de 9 à 12h00
Midi :	de 12h00 à 12h 15	de 12h15 à 13h45
Après-midi :	de 13h45 à 14h00	de 14h00 à 17h00
Fin de journée :	de 17h00 à 18h10	

Réunion de classe / Relation avec les parents

Une réunion d'information de rentrée est organisée par chaque enseignant.

Il est possible de demander des rendez-vous individuels aux enseignants eux-mêmes.

L'enseignant pourra également demander à rencontrer les parents si nécessaire.

Réunion pédagogique

Des réunions pédagogiques entre l'ensemble des calandretas d'une part, et avec les écoles de la circonscription d'autre part, sont prévues dans l'année scolaire. S'il y a lieu l'école ou la classe concernée sera fermée ces jours là.

Les dates seront communiquées aux parents par avance.

Scolarité

La scolarité est organisée en trois cycles.

Afin de prendre en compte les rythmes d'apprentissage de chaque enfant, la durée passée par un élève dans l'ensemble des cycles peut être allongée ou réduite d'un an selon les modalités suivantes : la situation de l'enfant est examinée en conseil des maîtres qui adresse une proposition écrite aux parents ; ces derniers font connaître leur réponse auprès de la directrice dans un délai de quinze jours. Passé celui-ci, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la décision.

Discipline et sanctions

Tout châtiment corporel est strictement interdit. Aucune sanction ne peut être infligée à un élève pour insuffisance de résultats.

Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tous comportements, gestes ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou la personne de l'enseignant(e), de leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est interdit d'avoir des sommes d'argent à l'école (racket, troc, échanges illicites dans le cadre de l'école).

Le projet pédagogique de l'établissement privilégie le climat de confiance, de dialogue et de respect mutuel.

Calandreta dels Dalfinets

Ecole bilingue occitan-français - ☒ : 1027 Bd de Verdun, 34200 Sète

☎ & fax : 04 67 53 67 06 - e-mail : dalfinets@calandreta-sete.org - www.calandreta-sete.org

Ecole sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale - Association Loi 1901 - Siret n°402 57279600041

Néanmoins le non-respect du règlement intérieur expose les élèves à des sanctions graduées selon l'acte commis et le contexte:

- observation écrite
- devoirs supplémentaires signés des parents
- avertissement écrit
- retenue ou travail d'intérêt général, prononcés par le chef d'établissement, à la demande des personnels
- exclusion temporaire prononcée par le chef d'établissement après consultation du conseil des maîtres
- exclusion définitive pour les cas les plus graves, prononcée par le chef d'établissement après consultation du conseil des maîtres et des membres du bureau.

L'individualisation de la sanction est la règle. Un registre des sanctions sera tenu comportant l'énoncé des faits, des circonstances et des mesures prises.

Seuls les membres de l'équipe pédagogique sont habilités à sanctionner tout comportement qui ne respecterait pas les règles établies.

Sécurité

Les élèves ne doivent porter à l'école que des objets ne présentant aucun danger. Sont prohibés : ciseaux à ponts pointus, cutters, couteaux, verres et objets de maniement dangereux, pétards. Sont interdites également les sucettes (confiseries).

Les chiens, même tenu en laisse ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment et dans la cour.

Par ailleurs, des exercices d'évacuation sont régulièrement organisés.

Divers

Les manteaux doivent être marqués au nom de l'enfant.

En petite et moyenne section, des vêtements de rechange dans un sac au nom de l'enfant sont nécessaires en cas de petites fuites.

Les bijoux sont vivement déconseillés. La calandreta ne pourra être tenue pour responsable en cas de pertes, vol ou casse éventuelle des bijoux.

Afin d'éviter toutes disputes et pertes, les jouets sont interdits. Seuls les doudous des petites et moyennes sections sont acceptés et posés dans le lieu qui leur est réservé pour le temps de classe.

Téléphone

Si vous devez contacter l'équipe pédagogique : de préférence avant ou après les horaires de classe ou au moment des récréations (10h30 – 11h00 et 15h30 – 16h00) au 04.67.53.67.06

Modifications

Elles peuvent se faire sur proposition des membres de l'association, du Conseil d'Administration, du bureau, du conseil des maîtres ou de l'Assemblée Générale. Elles sont communiquées aux parents.

Règlement approuvé par le C.A. du 5 avril 2011

Pour l'Association
Sylvie Naud Barritou et Valerie Peyrière
(co-Présidentes)

Pour l'équipe pédagogique
Dominique Maillé-Valdès
(Directrice)